

# Donation de la Tour de Harenc

à la paroisse de St Julien Molin Molette  
par dame Marguerite de Gaste

*le 16 octobre 1596*

16. octobre  
1596

Generalité  
doux deniers

de Lion

25



pour sceulle

Donaõn Passé par

haute & puissante dame, dame  
Margueritte Segastie au proffict  
de parrochien de S<sup>t</sup> Julien  
molinmollette,

Tout ceux qui cez pñtre vdront, Nostre Anne  
Comte d'Orléans, marquis de Bange, baron de Chateaufort  
chev<sup>er</sup> de l'ordre du Roy cappitaine de cinquante hommes  
d'armes de six ordon<sup>ces</sup>, son Bailly & paye Comte &  
ressort de forestz, scauoy Saisson qui pardevant Jean  
Roussel no<sup>r</sup> royal de S<sup>t</sup> Julien molinmollette aud<sup>es</sup> paye  
soubz<sup>ne</sup>, & en pñce dea tñmoins aprea nommez, Establie  
& constituée en Sape sonne haute & puissante dame, dame  
Margueritte Segastie dame de S<sup>t</sup> Julien molinmollette, Supp<sup>le</sup>  
Montrond, & autre place & signeviere, laq<sup>lle</sup> mere de  
devotion, Et p<sup>o</sup> le zele quelle a a l'augmentaõ de l'Eglise  
catholique apostolique & romaine, Considervant les Ruines  
& demoliõs dea Eglises par l'Injure dea guerre civile  
passées, notamment de l'Eglise parrochiale d'ud<sup>es</sup> S<sup>t</sup> Julien  
laq<sup>lle</sup> est tellement devinée & moyinée, Et les parrochiena  
d'icelle par le moyen dea guerre & troublee, quilz n'ont  
eu moyen faire construire, & edifier Un clocher en lad<sup>e</sup>  
Eglise, p<sup>o</sup> y mettre & edifier les clochers d'icelle, qui sont  
steuees au dessus la grande & principale porte de lad<sup>e</sup>  
Eglise en pñvil eminent, & en danger de se casser et  
rompre: A Cell<sup>e</sup> cause lad<sup>e</sup> dame de son bon gre p<sup>u</sup>ve  
sanche et libere Volonté, & autrement car ainsi  
faire luy plait, p<sup>o</sup> elle & les siens a l'advenie a donné  
& par cez pñtre donne baillie & a l'aitte du tout de  
maintenant et a p<sup>er</sup>petuite par donaõn p<sup>ur</sup> simple

Et Irrevocable faictz entre Vifz et atoujours Valable  
en lad' Eglise de S<sup>t</sup> Julien molinmollette et au s<sup>d</sup>ictz  
parroicierne d'icelle pnt acceptant et rendant  
lad' dame tant p<sup>s</sup> eux que les autres parroicierne  
Messire Noel Brojat p<sup>r</sup>es, Andre Aubert no<sup>r</sup> royal  
Et Jacques Bodin dud' S<sup>t</sup> Julien. / Assavoir  
le hault estage et Edifice plus proche du comest  
d'une Cou<sup>r</sup> quarree situee dans la ville dud'  
S<sup>t</sup> Julien joignant lad' Eglise du costé de Vent.  
De matin le Cimetiere d'icelle Eglise. / De Bize  
la rue appelée du Coffin. / Et de souz la maison  
de Jean Sabrier Une cou<sup>r</sup> entre deux. Avec son  
autres plus vraye confinée appartenance et dependance  
quelconque, par son haut et puissant Seigneur  
Messire Aymard de Savoie de Mirillon quand  
vint chef de l'ordre du Roy capp<sup>me</sup> de cinquante  
hommes d'armes de son ordon<sup>ee</sup> Seigneur et Baron  
de Bressieu et autres places et Seigneurie may  
de lad' dame, acquise avec icelle dame duatrice de  
noble Andre Savoie s<sup>r</sup> de la Condamine, Pour  
faire et bigner au hault estage d'icelle Cou<sup>r</sup>  
Juger au planche de l'autre estage descendant en  
bas Un clocher, pour y mettre et faire six cloches  
de lad' Eglise et parroie, Retenant et redonnant  
lad' dame son autre estage et demourant de lad'  
Cou<sup>r</sup>, son apparence et appartenances, / Auquel  
estage par elle d'une comme dict est l'on entendra  
par une porte estant en l'occlus dud' costé de Vent. /

fic

Generalité

de Lion

259

douze deniers

pour feuille

Regardant sur la nef de lad' Eglise, Dame que l'on puisse entrer pour le service d'ud' Clocher, ny qu'on aucun usage par l'ee avec Estagere de lad' Couv. Le com' de laquelle l'yd' parroiciens s'ont tenuz maintenant & entretenu a l'ivoir & propre co'iste & dependz, A la repava'on duquel l'ad' Dame ny l'ee Succesneur ne s'ont en aucune maniere que ce soit tenuz contribu't, Somant le susd' Estage sans aucune charge de service taillee ne autre. / Et aussi ala charge & condition que la, Et quand elle & l'yd' Succesneur s'voient par cy aprax construire & edifier un aut' Clocher en lad' Eglise propre commode & suffisant a pierre & bois po' y mettre et s'leud' l'yd' clocher, L'ee s'voit p'cedre & loisible reprendre & Jouir d'ud' hault Estage cy dissua' donne' par lad' Dame, Elle s'ert dissaisie d'entree, sy on a saisy & Inu'ntu lad' Eglise de parroiciens, L'ee mettant d'yecluy en bonne & vraye reelle, actuelle corporelle possession saisine de Jouissance, laquelle l'ee pourront perdre quand bon leur sambleva, Et Inquira a ce la confession tenuz en leur nom & non autrement, Avec constituc' de procu'r, transla'on de signevie, propriete, possession & autre clauses requises & necessaires. Et po' faire l'Innu'cion aux p'tes requises de lad' Dame a fait & constitue l'ee procu'r g'nauz

Speciaux & Irrevocabl'es en nre Siege du Bourg  
Assanow. M<sup>re</sup> Andre Royde, Charles  
Martinel, Pierre Fouquet, & toutz les ances  
procheinz d'iceluy audict Siege, Ausquelz elle  
a chacun d'eulz, elle a donne plain pouvoir  
de faire tout ce que aud' ead' sera requise &  
convenable, Et toutainsy qu'elle avoit  
ou faire pourroit si prud'ement & en p'vance  
elle y estoit encores que le ead' requist  
mandement plus special. / Promettant  
ladicte dame donatrice par ses foy & serment  
de son corps par elle presté sur les sainctz  
evangiles de dieu, Et soubz obligation  
hypotecque expresse de toutz & chacunes  
ses biens, meubles, Immeubles, droictz  
nomz, raisons, & actions qu'elle a  
soubzmyse aux courz royalle de France  
Et a toutes autres de ce Royaume  
ce que dessus & cy dessus est & contenu  
Avoir agre garde & observance, sans  
jamais y contraindre en aucune  
maniere que ce soit, A peine de toutes  
despendz, dommages & Intrestz,  
Renonçant en ce faisant a toutes  
resors a ce contraire, Mesmes

260

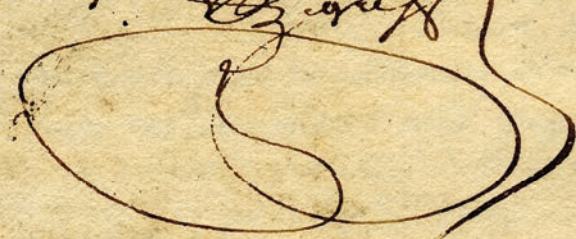
Au droit de Wellesan, Et à toute  
autres droictz Introduictz pour  
l'ye fumer, & en l'ou faverne  
Et au droit disant generalle  
Renonciation non Valow sans l'esperiale  
En témoin a quoy, Nous Bailly  
Susnomme le seel royal dudict  
Baillage avons commandé mettre  
aux présentes qui furent faictes  
& passées au Chastreau dudict  
Saint Julien le Elizium Jour  
Du mois d'octobre L'an Mil  
Cinq cents quatre Vingtz & Six  
Seize avant midy, Lesdents  
Noble Laurence De Brizy amirwan  
a Conissien, Jean Gerbat de  
Bananay, Valentin Mangie  
Du lieu de Bouttevede & Bassigny  
Témointz lesquels, Ladicte  
Dame Donatrice & Acceptante  
ont signés La minute des  
présentes. / Expedie au profit

De ladicte Eglise & Paroissienne  
par moy notaire royal soubs signe  
Recepuant Rousset

L'AN Mil Cinq centz quatre Vingt  
dixsept, Et le vingthuitiesme Jour  
du mois de Janvier En Jugement  
de ladicte cour, Et pardevant Nous  
Jaquier Rochette Conseill de du  
Roy Lieutenant general de Justice  
M<sup>re</sup> Chaulre Martin Procureur  
des Eaux & Paroissienne de l'Eglise  
Saint Julien molin molitte, lequel  
a presente la Judiche donation  
& Requie la Publication &  
Insinuation d'icelle suivant l'ordon<sup>ee</sup>  
En presence de Gabriel Sestre  
procureur de ladicte Dame lequel suivant  
la procuration portee par ladicte  
donnation a consenty & consent a  
ladicte Insinuation, Surquoy Nous  
Lieutenant general Juddict, Apres avoir  
faict faire lecture d'icelle donation  
Avoir ordonne quelle sera Insinuee

Et enregistrée au liure à papier <sup>261</sup>  
du greffe de l'Indinuation de did' siege  
l'edictz an de l'ou

Extrait de l'ou de l'edict de  
Indinuation de l'ou de l'ou de l'ou  
royal en l'ou de l'ou de l'ou de l'ou  
l'ou de l'ou de l'ou de l'ou de l'ou

De l'ou de l'ou de l'ou de l'ou  




Généralité de Lion  
12 deniers pour feuille  
16 octobre 1596.

Donation passée par haute et puissante  
dame Marguerite de Gaste, au proffict  
des parroiciens de Saint-Julien-Molin-  
Molette.

A tous ceux qui encore présentement vivront, Nous, Anne Comte d'Urfé, marquis de Beaugé, baron de Chateaumorand, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, son Bailly des pays Comté et ressort du Forestz, scavoir faisons que: par devant Jean Rousset, notaire royal de Saint-Julien-Molin-Molette au dict pays, soussigné, et en présence des tesmoins cy après nommés, s'est establie et constituée en sa personne haute et puissante dame, dame Marguerite de Gaste, dame de Saint-Julien, Lupé, Montrond et autres places et seigneureries; laquelle mue de dévotion et pour le zèle qu'elle a à l'augmentation de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; considérant les ruines et démolitions des églises par l'injure des guerres civiles passées, notamment de l'Eglise parroiciale du dit St-Julien, laquelle est tellement dénuée de moyens; et les parroiciens de celle-ci à la suite des guerres et troubles, qu'ils n'ont pas le moyen de faire construire et ériger un clocher en la dite église, pour y mettre et ériger les cloches de celle-ci qui sont suspendues au-dessus de la grande et principale porte de la dite Eglise en péril imminent, et en danger de se casser et rompre:

A ces causes, la dite dame de son bon gré, pure, franche et libérale volonté a donné et par ces présentes donne, baille et délaisse, maintenant et à perpétuité par donation pure, simple et irrévocable faicte entre vifs et pour toujours valable en la dite Eglise de St-Julien et aux dicts parroiciens de celle-ci présentement acceptant et remerciant la dite dame, tant pour eux que pour les autres parroiciens: Messire Noel Grojat, prestre, André Aubert, notaire royal, et Jacques Godin, du dict Saint-Julien.

La dite dame donne assavoir: le hault estage et édifice plus proche du toit d'une tour quarrée située dans la ville du dit Saint-Julien, joignant la dite Eglise du costé du vent du matin le cimetièrre de cette église; de bise, la rue appelée de Coffin; de soir, la maison de Jean Sabrier, une cour entre deux. Laquelle tour avec autres appartenances et dépendances, avait été acquise de Noble André Harrenc, seigneur de la Condamine, par la dite dame donatrice et son mari haut et puissant seigneur: messire Aymard François de Meulhon, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur et baron de Bressieu et autres places et seigneureries, pour faire ériger au dit hault estage de cette tour jusqu'au plancher de l'autre estage descendant en bas, un clocher pour y mettre les cloches de la dicte Eglise de la parroice; retenant et réservant, la dicte dame, les autres estages de la dite tour. Les dicts parroiciens seront tenus de maintenir et entretenir le dict estage à leurs propres dépens. A la réparation duquel, la dite dame ny ses successeurs ne seront en aucune manière que ce soit tenus de contribuer; donnant le dict estage sans aucune charge.

Et aussi à la charge et condition, qu'elle ou ses successeurs, quand ils feraient construire et édifier un autre clocher en la dite Eglise, il leur sera permis et loisible de reprendre et jouir du dit hault estage cy dessus donné par la dite dame.

Passé au château du dict Saint-Julien, le 16 octobre 1596, avant midy. Présents: Noble Laurent de Grizy, demeurant à Génissieu, Jean Gerbat de Chavanay, Valentin Maugier du lieu des Bouttières en Bassigny.

(Extrait des Archives paroissiales de St-Julien-Molin-Molette).

